

<https://www.snetap-fsu.fr/Rentree-2021-Pourquoi-et-comment-faire-un-recours-avec-le-Snetap-FSU.html>



# Rentrée 2021 : Pourquoi et comment faire un recours avec le SNETAP-FSU ?

- Métiers - Enseignant.e - Carrière, rémunération, conditions de travail -

Date de mise en ligne : vendredi 9 avril 2021

---

Copyright © SNETAP-FSU - Tous droits réservés

---

**Question 1 :** Suite à la publication de la mobilité, mon nom n'apparaît pas et le(s) poste(s) que je convoitais n'a (ont) pas été attribué(s), que dois-je faire ?

Je dois attendre la deuxième publication à venir.

**Question 2 :** Suite à la première publication de la mobilité (09 avril), j'ai obtenu ou n'ai pas obtenu de poste. Cependant, un des postes que je convoitais, a été attribué à un autre collègue, que puis-je faire ?

Je me tourne vers les élu.es paritaires du SNETAP-[FSU](#). Je leur adresse le mandatement rempli et signé. Avec ces derniers/dernières, j'élabore un recours préalable à adresser par LRAR

Rappel calendaire : un recours préalable se fait obligatoirement par LRAR. L'administration a 2 mois pour répondre "à la date de la notification du LRAR". Si l'administration ne répond pas, cela vaut refus et vous aurez 2 mois pour ester en justice si vous le souhaitez.

**Question 3 :** À l'issue de toutes les publications, le poste que je convoitais n'apparaît toujours pas, que dois-je faire ?

Je me tourne vers les élu.es paritaires du SNETAP-FSU. Je leur adresse le mandatement rempli et signé. Avec ces derniers/dernières, j'élabore un recours préalable à adresser par LRAR

Rappel calendaire : un recours préalable se fait obligatoirement par LRAR. L'administration a 2 mois pour répondre "à la date de la notification du LRAR". Si l'administration ne répond pas, cela vaut refus et vous aurez 2 mois pour ester en justice si vous le souhaitez.

**Question 4 :** À l'issue de toutes les publications, j'ai obtenu ou n'ai pas obtenu de poste. Cependant, le(s) poste(s) que je convoitais, a (ont) été attribué(s) à un autre collègue, que dois-je faire ?

Je dois adresser au ministère un recours préalable par LRAR et mandater le SNETAP-FSU pour m'accompagner dans cette démarche

Rappel calendaire : un recours préalable se fait obligatoirement par LRAR. L'administration a 2 mois pour répondre "à la date de la notification du LRAR". Si l'administration ne répond pas, cela vaut refus et vous aurez 2 mois pour ester en justice si vous le souhaitez.

Modèles de lettre-type :

- [Mandater le SNETAP-FSU pour vous accompagner dans un recours](#)
- Pour les titulaires : [lettre-type du recours préalable à adresser en LRAR au ministère](#)
- Pour les stagiaires : [lettre-type du recours préalable à adresser en LRAR au ministère](#)

Rappel calendaire : un recours préalable se fait obligatoirement par LRAR. L'administration a 2 mois pour répondre "à la date de la notification du LRAR". Si l'administration ne répond pas, cela vaut refus et vous aurez 2 mois pour ester en justice si vous le souhaitez.